



**Julie's school**  
13 avenue Paul Pompidor  
11100 Narbonne  
06.27.02.48.88

**SYD Apprendre Autrement**  
13 rue de la Vixiège  
11100 Narbonne  
sydapprendreaurement@gmail.com



## CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF - Année scolaire 2018-2019 -

*La philosophie de l'école de Julie, c'est avant tout de s'assurer du bien-être des enfants, c'est utiliser l'écoute attentive et la communication bienveillante pour encourager la construction de la confiance en soi et de l'estime de soi ; alors, la connaissance devient une évidence dans ce cheminement.*

Entre les soussignés :

**Melle HINDERSCHID Julie**, directrice de l'institut Julie's School, dont le siège est établi au 30 avenue Paul Pompidor, 11100 Narbonne et enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 803 776 203

Ci-après nommé le prestataire ;

Et

Mr ou Mme

Dont le domicile se situe

Il est préalablement exposé ce que suit

### **Article 1**

Le présent contrat est un contrat de soutien scolaire : les élèves viendront en dehors de leurs heures de scolarité obligatoire, à des horaires fixes préalablement, pour bénéficier d'un accompagnement éducatif personnalisé.

### **Article 2**

Le prestataire gèrera plusieurs élèves qui ne constitueront jamais un groupe afin de personnaliser la pédagogie : ce cours est alors dit individuel. Le cours particulier, s'il est jugé nécessaire, sera dispensé à l'appréciation du prestataire ne moyennant aucun ajout tarifaire. Le prestataire ne peut être tenu responsable du travail fourni ou à fournir en dehors des heures de soutien scolaire.

### **Article 3**

Les tarifs applicables sur l'année scolaire 2018-2019 :

- Pour les primaires : 20€/mois pour une heure et demie d'accompagnement éducatif par semaine
- Pour les collégien(ne)s : 50€/mois pour une heure et demie d'accompagnement éducatif par semaine
- Pour les lycéen(ne)s : 75€/mois pour une heure et demie d'accompagnement éducatif par semaine.

### **Article 4**

Les prestations doivent être payées en début de mois (avant le 15 du mois) et sont non remboursables.

Pour valider l'inscription, un chèque de caution (non encaissé) d'un montant correspondant à deux mois de cours au tarif concerné sera demandé en complément du présent contrat daté et signé.

Tout mois commencé est dû, excepté en cas de motif légitime, avéré, sérieux et cas de force majeure. Dans, ce cas uniquement les heures seront déplacées si le professeur est prévenu au moins 48h à l'avance.

Les paiements peuvent être effectués par espèces, chèques CESU, chèques bancaires ou virement bancaire (les coordonnées du compte seront fournies à la demande).

En cas de prise en charge financière par un tiers, le souscripteur reste entièrement responsable du bon paiement des factures.

### **Article 5**

En cas de non-paiement selon les règles fixées par l'article 3, le chèque de caution sera encaissé et l'élève suspendu jusqu'à rectification de la situation par le souscripteur.

### **Article 6**

Les cours se dérouleront sur la base d'une heure et demie par semaine. Cette heure débute à l'heure prise du RDV.

Pour en pas nuire à l'organisation, il est donc impératif de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ des cours. Les retards excessifs ou à répétition peuvent entraîner une rupture de contrat.

Planning horaire					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

### ***Article 7***

Le présent contrat prend effet le

Le souscripteur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du présent contrat pour se rétracter en adressant un courrier à Julie's school.

### ***Article 8***

Les règles à respecter sont au nombre de 3 :

- Les apprenants sont tenus de respecter la propreté et l'intégrité des locaux, livres, matériels informatiques et autres matériels pédagogique.
- Les apprenants doivent demander une autorisation à l'encadrant pour pouvoir sortir de la salle temporairement.
- Les apprenants doivent assurer leur sécurité et celle des autres membres de la communauté.

### ***Article 9***

La responsabilité du prestataire se limite à l'enceinte des locaux aussi les cours sont considérés terminés à la sortie de l'élève.

Tout problème médical doit être signalé par écrit avec les indications qui s'y rapportent.

Le prestataire pourra être rendu responsable en cas de vols ou pertes (calculatrices, téléphones portables, etc.)

### ***Article 10***

Veillez renseigner si à la fin de la séance :

L'élève part seul

Un parent vient chercher l'élève au bureau

D'autres personnes sont susceptibles de venir chercher l'élève

Nom et prénom des personnes autorisées à venir chercher l'élève :

***Article 11***

Seuls les cours dispensés à domicile peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale.

***Article 12***

Les jours fériés ne seront pas assurés ainsi que toutes les vacances scolaires.

***Article 13***

Le souscripteur, ainsi que le prescripteur, s'engagent pour l'année scolaire, de la date de signature du présent contrat jusqu'au 28 juin 2019.

**Le présent contrat est établi en double exemplaire.**